



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE L'APPRENTISSAGE

LE DIRECTEUR DE CABINET

N° 0755 METFPA/CAB/ DGFI/DEEP/NCA

Abidjan, le 19 MARS 2025

## COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage porte à la connaissance des promoteurs d'établissements privés que la session 2025 de la Commission Nationale de la Carte Scolaire des Etablissements Privés (CNCSEP) portera sur :

- Les demandes de création d'établissement technique ou professionnel pour des filières industrielles ;
- Les demandes d'ouverture d'établissement technique ou professionnel liées à l'autorisation de création des sessions 2023 et 2024 pour des filières industrielles ;
- Les demandes d'ouverture de filière(s) industrielles ;
- Les demandes de délocalisation d'un établissement privé ;
- Les demandes de changement de dénomination d'un établissement privé ;
- Les demandes de changement de statut juridique d'un établissement privé ;
- Les demandes de changement de confession religieuse d'un établissement privé.

Les dossiers de demande d'autorisation seront reçus en ligne du **lundi 24 mars au dimanche 04 mai 2025**.

Les listes des filières industrielles recommandées, la liste des pièces des dossiers de demande, ainsi que les montants des frais d'instruction des dossiers et le calendrier de la session 2025 sont à télécharger depuis les sites du Ministère et de la DEEP :

- [www.formation-professionnelle.gouv.ci](http://www.formation-professionnelle.gouv.ci)
- [www.metpfa-deep.ci](http://www.metpfa-deep.ci)

Téléphone secrétariat : 07 04 26 81 17



Moustapha SANGARE

-----  
 DIRECTION GENERALE  
 DE LA FORMATION INITIALE  
 -----

DIRECTION DE L'ENCADREMENT  
 DES ETABLISSEMENTS PRIVES  
 -----

## LISTE DES DEMANDES ET PIÈCES DE DOSSIER À FOURMIR

### I. L'AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SECONDAIRE TECHNIQUE / PROFESSIONNEL

Le promoteur qui désire créer un établissement privé doit présenter un dossier de terrain  
 non bâti.

DOSSIER ADMINISTRATIF		
1.	Une demande adressée au Ministre de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage dans laquelle le promoteur prend l'engagement de se conformer aux dispositions réglementaires arrêtées par le gouvernement et de respecter les règles générales de l'enseignement public	
2.	<b>Le dossier du <i>Promoteur</i> Fondateur Enseignant de carrière ou Enseignant de carrière associé</b>	
3.		Un extrait d'acte de naissance datant de moins d'un (01) an
4.		Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois
5.		Un certificat de nationalité ivoirienne
6.		Une copie de la décision d'autorisation d'enseigner ou un arrêté de nomination dans le corps enseignant
7.		Une photocopie de la carte nationale d'identité
7.		Une photo d'identité
8.	<b>Le dossier du <i>Promoteur</i> Non enseignant de carrière</b>	
8.		Un extrait d'acte de naissance datant de moins d'un (01) an
9.		Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois
10.		Un certificat de nationalité ivoirienne
11.		Une photocopie de la carte nationale d'identité
12.	Une photo d'identité	
13.	<b>Pour les associations</b>	Une copie du statut de la société délivrée par le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) ou un cabinet de notaire
14.	<b>Les établissements confessionnels</b>	Une lettre de reconnaissance du Guide religieux, du Président de l'Association, de l'Evêque, (etc.) de leur confession religieuse mentionnant l'appartenance de l'établissement à la confession et le nom du Promoteur dudit établissement

	Une quittance des frais d'instruction de dossiers de 500 000 francs à verser à la régie d'avance et de dépenses de la direction en charge des établissements privés du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle
<b>DOSSIER TECHNIQUE</b>	
16.	Un arrêté de Concession Définitive (ACD) ou un contrat de bail emphytéotique
17.	Un extrait topographique du terrain délivré par un Géomètre agréé, mentionnant la superficie du site

## II. L'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SECONDAIRE TECHNIQUE / PROFESSIONNEL

1.	Une demande adressée au Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, dans laquelle le Promoteur prend l'engagement de se conformer aux dispositions réglementaires arrêtées par le Gouvernement et de respecter les règles générales de l'enseignement public ;
2.	Une copie de l'autorisation de Création en vigueur ;
3.	Un permis de construire ;
4.	Un certificat de conformité ;
5.	Un certificat de salubrité ;
6.	Les plans de construction et les devis des travaux ;
7.	Une copie de l'autorisation de diriger du directeur de l'établissement
8.	L'inventaire des équipements didactiques acquis concernant ces filières sollicitées ;
9.	Une quittance des frais d'instruction de dossiers de 800 000 francs à verser à la régie d'avance et de dépenses de la direction en charge des établissements privés du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

## III. L'OUVERTURE DE FILIERE(S), D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SECONDAIRE TECHNIQUE / PROFESSIONNEL

1.	Une demande adressée au Ministre de l'Enseignement Technique, la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage dans laquelle le Promoteur prend l'engagement de se conformer aux dispositions réglementaires arrêtées par le Gouvernement et de respecter les règles générales de l'enseignement public ;
2.	Une copie de l'autorisation d'ouverture de l'établissement ;
3.	La liste nominative et les décisions des autorisations des enseignants prévus pour les filières sollicitées ;
4.	L'inventaire des équipements didactiques concernant ces filières sollicitées ;
5.	Une justification écrite de la pertinence de ces filières sur le marché du travail de la zone d'implantation de l'établissement.
6.	Une quittance des frais d'instruction de dossiers de 200 000 francs par filière sollicitée (trois filières maximum) à verser à la régie d'avance et de dépenses de la direction en charge des établissements privés du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

#### IV. L'AUTORISATION DE DELOCALISATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SECONDAIRE TECHNIQUE / PROFESSIONNEL

<b>DOSSIER ADMINISTRATIF</b>	
1.	Une demande adressée au ministre chargé de l'enseignement technique et de la formation professionnelle indiquant la nouvelle situation géographique et les nouvelles adresses de l'établissement
2.	Une copie de l'autorisation d'ouverture ou de l'agrément
3.	Une quittance des frais d'instruction de dossiers de 500 000 francs à verser à la régie d'avance et de dépenses de la direction en charge des établissements privés du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle
<b>DOSSIER TECHNIQUE</b>	
4.	Une note d'explication générale contenant les motifs de la délocalisation de l'établissement les adresses géographiques, postales, téléphoniques et électroniques
5.	Un descriptif quantitatif et qualitatif des équipements pédagogiques disponibles conformément à ceux exigés dans les établissements publics professionnels et techniques
6.	Un descriptif quantitatif et qualitatif des infrastructures affectées à la vie scolaire et socioculturelle
7.	L'arrêté de concession définitive ou le titre foncier du terrain
8.	Un certificat de conformité des infrastructures disponible aux normes requises délivrées par le ministère de la construction et de l'urbanisme
9.	Les attestations relatives aux normes de sécurité, d'hygiène et d'incendie délivrées par les organismes agréés par l'état

#### V. L'AUTORISATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION

1.	Une note technique justificative du changement de dénomination adressée au Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
2.	Une copie des autorisations obtenues par l'établissement scolaire privé
3.	Un certificat de non-redevance bancaire
4.	Une attestation de régularité fiscale
5.	Une quittance des frais d'instruction de dossiers de 200 000 francs à verser à la régie d'avance et de dépenses de la direction en charge des établissements privés du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

#### VI. L'AUTORISATION DE CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE

1.	Une note technique justificative du changement de statut juridique adressée au Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
2.	Une copie des autorisations obtenues par l'établissement scolaire privé
3.	Un certificat de non-redevance bancaire
4.	Une attestation de régularité fiscale
5.	Une copie certifiée de l'acte notarié
6.	Une quittance des frais d'instruction de dossiers de 200 000 francs à verser à la régie d'avance et de dépenses de la direction en charge des établissements privés du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

## VII. L'AUTORISATION DE CHANGEMENT DE CONFESSION RELIGIEUSE

1.	Une note technique justificative du changement de confession religieuse adressée au Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
2.	Une copie des autorisations obtenues par l'établissement scolaire privé
3.	Une lettre de reconnaissance du Guide religieux, du Président de l'Association, de l'Evêque, etc. de leur confession religieuse. Cette lettre doit mentionner l'appartenance de l'établissement à la confession et le nom du Promoteur dudit établissement privé
4.	Un certificat de non-redevance bancaire
5.	Une attestation de régularité fiscale
6.	Une quittance des frais d'instruction de dossiers de 200 000 francs à verser à la régie d'avance et de dépenses de la direction en charge des établissements privés du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle